LE CONSEIL D'ÉTAT,

Au Peuple et à l'Armée de Terre et de Mer de Hayti.

CONCITOYENS,

Vos Mandataires se sont de nouveau assemblés pour la révision de la Constitution de Hayti, du 17 Février 1807, an 4e. Ayant à prononcer sur vos plus chers intérêts, ils l'ont fait avec tout le zèle, le patriotisme dont ils sont capables. Pour répondre à votre confiance, ils ont appelés auprès d'eux les Haytiens les plus instruits; ils ont mûri, dans le silence du cabinet, la forme de Gouvernement qui convient au pays qui nous a donné le jour; ils n'ont jamais perdu de vue votre bonheur, auquel le leur est nécessairement lié; ils vous présentent le fruit de leurs veilles.

Lorsque l'Etat, menacé par les conspirations qui se formaient dans son sein, et attisées encore par nos cruels et acharnés ennemis, présentait l'image du cahos et d'un bouleversement général, le grand Homme qui nous gouverne sentit la nécessité d'un pacte social, autour duquel pussent se réunir tous les Haytiens, pour qui le nom de Patrie n'est point un vain titre; il nous convoqua : nous nous empressâmes de seconder ses vues, et de vous offrir le Code de Lois que nous avions arrêté. Nous ne nous dissimulâmes pas alors que cet ouvrage n'était point entièrement achevé ; nous pensâmes que les principes que nous avions proclamés pouvaient du moins suffire pour le temps de crises dans lequel nous nous trouvions; et vu les orages qui grondaient autour du vaisseau de l'Etat, nous nous réservâmes donc le soin de retoucher notre ouvrage, de le perfectionner et de l'adapter encore mieux à nos usages, à nos lois, à nos mœurs. Dans cette flatteuse espérance, nous attendîmes que, les tempêtes calmées, le ciel plus serein nous permît de reprendre le cours de nos travaux.

Grâces au Génie tutélaire de Hayti, grâces au suprême Magistrat, grâces à ses hautes conceptions, à sa brillante valeur, à son énergie, à son activité, la victoire, fidèle à ses armes, s'est fixée sous ses drapeaux, le calme renaît, l'ordre s'est rétabli, la discipline a été remise

en vigueur dans l'armée et dans la flotte, les conspirations ont été étouffées, les conspirateurs punis, la justice a repris son cours, la morale et l'instruction publique se sont perfectionnées, la culture et le commerce ont été améliorés; enfin le bonheur et la prospérité ont reparu, et promettent à l'Etat une éternelle durée; nous avons pensé que l'heureuse occasion s'offrait de perfectionner les institutions que nous n'avions qu'ébauchées, et nous nous sommes écrié : *Les temps sont venus.*

Pour nous préserver de ces secousses fréquentes, de ces horribles convulsions qui ont si souvent agité et bouleversé le corps politique, pour mettre un frein au flux et reflux des passions, aux menées de l'intrigue, à la fureur des factions et à la réaction des partis; en un mot pour éviter à jamais ce cahos, cette confusion et ce choc perpétuel qui résultent de ces monstrueuses associations connues sous le nom de *Corps populaires;* nous avons senti la nécessité d'un Chef unique sous les puissantes mains duquel il n'y eût plus de froissemens; nos cœurs ont été en analogie avec ceux du Peuple et de l'Armée, qui ont compris que le Gouvernement d'un seul est le plus naturel, le moins sujet aux troubles et aux revers, et celui qui réunit au suprême degré le pouvoir de maintenir nos lois, de protéger nos droits, de défendre notre liberté et de nous faire respecter au dehors.

Mais c'était peu que de revêtir l'Autorité souveraine d'une qualification grande, imposante, qui rendît l'idée de la majesté du pouvoir, qui lui imprima ce respect inséparable de la puissance royale, et qui lui donna toute la latitude possible pour faire le bien, en ne reconnaissant que la loi au-dessus de sa volonté; il fallait encore, dans le cas de vacance du Trône, aviser au moyen le plus propre d'obvier à des querelles civiles interminables, de maintenir le repos et la fixité du corps politique; et la succession héréditaire nous a paru la plus convenable à remplir ce but important.

Passant de ces hautes considérations à d'autres essentielles pour environner l'éclat de la majesté du Trône, nous nous sommes occupés de l'institution d'une Noblesse héréditaire, dont l'honneur soit le caractère distinctif, dont la fidélité soit à toute éprouve, dont le dévouement soit sans bornes, qui sache vivre, vaincre ou mourir pour le soutien de ce Trône dont elle tire son lustre primitif.

Nous avons analisé le pouvoir, les attributions et les dénominations accordées dans chaque partie de la terre, à ces Etres supérieurs, nés évidemment pour commander à leurs semblables, et tenant ici-bas une portion de la puissance de la Divinité envers laquelle ils sont comptables de tous les biens et les maux qui résultent de leur administration, et par l'application que nous avons faite de ceux qui se sont succédés dans le Gouvernement de notre Isle, depuis que nous avons pris les armes en main pour le maintien de nos droits, et finalement depuis l'expulsion de nos ennemis et la Proclamation de notre Indépendance, nous avons reconnu que le titre de Gouverneur général donné au pieux, au vertueux général en chef Toussaint Louverture de glorieuse mémoire, et ensuite primitivement à l'immortel fondateur de l'Indépendance, ne pouvait nullement convenir à la dignité du suprême Magistrat, en ce qu'il semblerait qu'une telle dénomination ne serait bonne, tout au plus, que pour un Officier à la solde d'une Puissance quelconque ; d'un autre côté, le magnifique titre d'Empereur donné au général en chef Dessalines, quoique digne en effet de lui être offert, pour les éminens services qu'il avait rendus à l'Etat, à ses Concitoyens, manquait de justesse dans son application. Un Empereur est sensé commander à d'autres Souverains, ou du moins une qualification aussi relevée, suppose dans celui qui la possède non-seulement les mêmes pouvoirs et la même puissance, mais encore la puissance réelle et effective du territoire, de la population, etc. etc. etc. ; et finalement le titre momentané de Président donné à son successeur le Grand HENRY, notre auguste Chef, ne rend pas l'idée de la puissance souveraine, et ne peut être applicable qu'à une agrégation d'hommes rassemblés pour telles fonctions, ou à un corps judiciaire, etc. Que l'exemple des Etats Unis, qui sont gouvernés par un Président, ne peut pas changer notre opinion à l'égard de l'insuffisance de ce titre ; que les Américains ayant adopté le Gouvernement fédératif, peuvent se trouver bien, comme peuple nouveau, de leur Gouvernement actuel ; nous avons de plus considéré que quoique nous paraissions être dans la même hypothèse que les Américains, comme Peuple nouveau, nous avions les besoins, les mœurs, les vertus, et même, nous le dirons, les vices des Peuples anciens. De tous les modes de Gouvernement, celui qui nous a paru mériter plus justement la préférence,

est celui qui tient l'intermédiaire entre ceux qui ont été mis en pratique jusqu'ici à Hayti ; nous avons reconnu, avec le grand Montesquieu (1), l'excellence du Gouvernement paternel monarchique sur les autres Gouvernemens. L'étendue du Territoire de Hayti est plus que suffisante pour la formation d'un Royaume ; bien des Etats en Europe, reconnus par toutes les Puissances établies, n'ont seulement pas la même étendue ni les mêmes ressources, ni les mêmes richesses, ni la même population. Quant à la même ardeur guerrière et au caractère belliqueux du peuple Haytien, nous n'en parlons point, sa gloire est connue par toute la terre ; et bien incrédules seraient ceux qui en douteraient !

L'érection d'un Trône héréditaire dans la famille du grand Homme qui a gouverné cet Etat avec tant de gloire, nous a donc paru un devoir sacré et impérieux autant qu'une marque éclatante de la reconnaissance nationale. La pureté de ses intentions, la loyauté de son âme, nous sont de sûrs garans que le peuple Haytien n'aura rien à redouter pour sa liberté, son indépendance et sa félicité. La conséquence naturelle de l'érection du Trône était la fondation d'un Ordre de Noblesse héréditaire, dans lequel seraient admissibles tous les Citoyens distingués qui ont rendu d'importans services à l'Etat, soit dans la carrière des Armes, soit dans la Magistrature, soit dans celle des Sciences et Belles-Lettres. Nous avons donc relevé l'éclat du Trône par cette illustre Institution, qui va exciter une généreuse émulation, un aveugle dévouement au service du Prince et du Royaume.

Sil fallait, pour justifier notre choix, citer des exemples, nous en trouverions de nombreux dans l'histoire. Combien de grands Hommes, artisans de leur propre fortune, par le seul secours de leur génie, par la vigueur de leur énergie, ont fondé des Empires, en ont reculé au loin les limites, ont donné à leur Nation, avec le goût des lumières et des arts, les précieux avantages d'une société sagement organisée. Sans aller plus loin, nous citerons le modèle frappant en ce genre, que vient d'offrir à ses contemporains, l'Homme extraordinaire, notre implacable ennemi ; celui dont toutes les pensées ont pour objet notre destruction, et qui règne aujourd'hui si souverainement en Europe ; qu'était-il avant le commencement de cette fameuse Révolution, au

(1) Montesquieu, Esprit des Lois, Chapitre XI.

résultat de laquelle il doit sa rapide élévation ? Rien qu'un frêle roseau, dont l'existence fragile et précaire était loin de prévoir un si haut degré de gloire et de puissance. Comme ceux qui l'ont porté au rang suprême, nous faisons usage de la qualité d'homme, que nous tenons de la nature ; après avoir reconquis nos droits, notre liberté et notre indépendance, nous voulons fonder, en ce nouveau monde, une Monarchie héréditaire, et nous nous empressons de fixer enfin les destinées jusqu'ici incertaines de ce pays, en déclarant que HENRY est revêtu de la puissance souveraine ; que le Trône est héréditaire dans sa famille, et que le bonheur des Haytiens date de l'ère de la fondation du souverain pouvoir en ces lieux.

Concitoyens, en posant les bases fondamentales du Royaume que nous venons d'ériger, nous croyons avoir répondu à la haute confiance que vous aviez placée en nous. Si quelques détracteurs envieux ou pusillanimes s'élevaient contre les nouvelles Institutions que nous avons adoptées, nous leur répondrions qu'il est temps de rompre à jamais jusqu'à l'apparence du fol espoir que nos ennemis peuvent encore conserver. Que si ces mêmes ennemis n'étaient point dégoûtés de la terrible expérience qu'ils ont faite ; et si dans le délire de leur rage, ils reportaient de nouveau sur notre territoire, leurs bataillons altérés de notre sang, qu'ils trouvent à leur approche tout un peuple, qui a déjà fait l'essai de sa force, aguerri encore par l'effet de ses divisions et familiarisé avec les périls et les combats, en armes, prêt à leur disputer le pays qu'ils veulent envahir ; qu'ils voyent un Monarque fameux, dont le 19e siècle s'honorera, si souvent couronné des lauriers de la victoire, réuni, entouré de sa Noblesse fidèle, braver les périls, expirer même pour le salut de son Peuple, et s'ensevelir sous les débris de son Trône, plutôt que de courber sous un joug honteux. Que le peuple fortuné de la belle Hayti, si favorisé de la nature, se réunisse autour de la Loi constitutionnelle, que le seul but de son bonheur nous a inspirée ; qu'il jure de la défendre, et alors nous serons en état de braver tous les tyrans de l'univers.

Concitoyens, nous serons trop payés de nos travaux, si, dans la garantie de vos droits, vous trouvez, avec tout le bonheur dont nous avons voulu vous faire jouir, de nouvelles raisons pour aimer le Gouvernement de notre commune Patrie.

Fait au Cap-Henry, le 4 Avril 1811, l'an huit de l'indépendance.

Signé Paul Romain, doyen, André Vernet, Toussaint Brave, Jean-Philippe Daux, Martial Besse, Jean-Pierre Richard, Jean Fleury, Jean-Baptiste Juge, Etienne Magny, secrétaire.

Au Cap-Henry, chez P. Roux, imprimeur du Roi.